



Pension alimentaire à enfant majeur

Par **Léna!***, le **06/04/2023** à **18:41**

Bonjour,

Je suis étudiante en BTS alternance, j'ai eu 21 ans au mois de mars et je touche 750€/mois dans le cadre de mon alternance.

Mes parents sont divorcés. Mon père versait 140€/mois à ma mère. Depuis mes 18 ans, étudiante, c'est moi qui touchais les 140€ versés par mon père. Je viens d'avoir 21 ans et mon père a cessé de me verser la pension.

Je précise que je n'ai aucune aide financière de ma mère, et que je n'ai plus aucun contact avec mon père. Je vis exclusivement dans un appartement que j'ai dû louer pour mes études.

Ma question : Mon père a-t-il le droit de me priver de sa pension alimentaire ?

Je ne sais plus quoi faire ? Je ne sais pas comment je vais pouvoir faire et je ne sais pas vers qui me tourner

Merci pour votre aide

Par **Marck.ESP**, le **06/04/2023** à **21:14**

Bonsoir et bienvenue

Votre père ne peut arrêter de verser la pension qu'avec l'ordonnance du JAF. Ce dernier accorde ou refuse cet arrêt en fonction des justifications.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F991#:~>

Par **Visiteur**, le **06/04/2023** à **22:00**

Bonjour,

J'ajoute que vous pouvez saisir le JAF pour demander le rétablissement de la pension par

vosre père et en plus une pension par vosre mère.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10435>